L'Abeille de la Nouvelle-Orléans
Bureau—No. 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS.
MARDI MATIN, 22 MAI.

FEUILLETON.

LES FAUX MONNAYEURS AU XIXe SIECLE.

ROMAN PAR CAMILLE BIAS.

DEUXIEME PARTIE.

LE COFFRET.

XII—Suite.

Les hommes de service emportèrent le brancard, suivi des agents et du [illegible] homme qui put donner quelques renseignements à la famille.

Le docteur, rentré chez lui pour prendre quelques objets indispensables à un pansement plus sérieux, devait les rejoindre en voiture à la porte Saint-Denis.

Tout cela avait pris beaucoup de temps. Les boutiques étaient fermées partout, les portes closes, quand on arriva à celle dont le peu gracieux Trotignon était le cerbère.

—Je crois que c'est là, dit le pauvre diable.

On frappa, la porte s'ouvrit aussitôt. Sophie Trotignon lisait le soir jusqu'à minuit pour ne pas faire attendre ses locataires, en se livrant *prématurément* au sommeil. Un agent frappa aux vitres de la loge.

—La police! s'écria la majestueuse portière en reculant d'un pas. Vous vous trompez sans doute, monsieur l'agent.

—Est-ce ici que demeure madame Baudruche?

—Oui, mais c'est une brave femme, la mère Baudruche, je vous en répondrais sur ma tête. Tous mes locataires, du reste, sont de braves gens, monsieur l'agent, foi de Sophie Trotignon que je suis.

—Sophie, cria le concierge de son lit, mêle-toi donc de ce qui te regarde.

—Nous ramenons un blessé à Mme Baudruche. Veuillez me conduire chez elle pour que je la prévienne.

—Un blessé chez la mère Braudruche!.. on se trompe, c'est sûr.

—Allons, dépêchez vous, dit brusquement le docteur qui venait à son tour d'entrer dans la loge. Le blessé a besoin d'un lit.

—Sylvestre, mon choublanc, je te laisse seul, fit Mme Trotignon d'un ton désolé, en prenant un bougeoir.

—Descendez tout de suite, commanda le mari.

—Sois tranquille.

Le brancard était à sa porte dans la cour. Elle approcha la lumière, jeta un coup d'œil et s'écria, en levant au ciel ses deux bras énormes et le bougeoir avec:

—Baudruche! ça devait finir comme ça.

Et elle monta exclamant:

—Pauvre grand'mère! pauvre mère Baudruche! dire qu'il ne lui restait que ça au monde, et que le bon Dieu veut le lui prendre aussi! Ah! dites donc, messieurs, est-ce qu'il peut en revenir? Il est pâle comme un mort.

—Marchez donc, fit l'agent pour toute réponse.

L'ascension était longue. On le sait, la grand'mère restait au sixième, la porte à côté de Jérôme.

L'homme de la police frappa longtemps, la vieille était un peu sourde. Il fallut heurter à coups de pied.

—Qui va là? demanda enfin une voix cassée et endormie.

—Des messieurs qui veulent vous parler tout de suite, m'ame Baudruche. Ayez pas peur, je suis avec eux.

La brave femme finit par entr'ouvrir sa porte.

—Est-ce qu'on dérange les gens à cette heure-ci? dit-elle.

Mme Trotignon donna un coup d'épaule qui faillit, en ouvrant la porte toute grande, envoyer sa locataire à l'autre bout de la chambre.

—Vous êtes bien brusque, dit celle-ci.

A la vue d'un homme tout de noir habillé avec un agent, elle crut à un commissaire de police, et s'écria:

Baudruche a fait des siennes!.... Ah! le vaurien! le scélérat!.... Il me fera mourir de chagrin et de misère!

—Ecoutez donc ce que ces messieurs ont à vous dire, m'ame Baudruche. Ce n'est pas ce que vous croyez.

—Il est arrivé un accident à votre petit-fils, dit à son tour l'agent. Il ne faut pas trop vous effrayer.... Monsieur, qui est médecin, espère le sauver.

—Le sauver! un accident!.... répéta la vieille femme, dont le regard allait, questionneur, de l'un à l'autre. Où est-il?

Et cette fois, ses mains tremblaient, et sur son visage ridé on voyait courir l'angoisse.

—Il est là, en bas: on vous le rapporte.

Elle voulut se précipiter dehors, pieds nus, à peine vêtue d'un jupon, qu'elle avait passé pour ouvrir. Mme Trotignon la retint en la prenant dans ses bras.

—Les voilà, dit l'agent. Soyez calme pour ne pas lui faire de mal.

On entendait les pas lourds dans l'escalier étroit, puis les battements du cœur de la vieille femme, secs comme les coups pressés d'un corps dur sur une pesantendue.

—Jésus-Dieu! s'écria-t-elle en écartant le rideau du brancard, on me l'a tué.

—Non, madame, rassurez-vous, dit le docteur, il n'est qu'évanoui.

—Est-ce bien vrai?

—Je vous l'affirme.

—Ah! voyez-vous, monsieur, puisque vous êtes médecin, il ne faut pas me le laisser mourir! C'est le dernier de mes enfants, et ce ne serait pas juste que je vive après lui, comme après tous les autres.

Elle ouvrait son lit, tirait les draps, arrangeait les oreillers, pendant que les hommes y transportaient le blessé.

—Prenez bien garde, reprit-elle; il n'est pas aussi méchant qu'on le dit, entendez-vous. Moi, je le gronde, je le brutalise, parce que je voudrais le voir plus sage. Mais la jeunesse est la jeunesse, après tout. Les vieux sont trop exigeants parfois. Ah! mon Dieu! je crois qu'il essaie de rire et de me regarder!.. Mon doux Jésus! je ferai une neuvaine à sainte Geneviève, et j'achèterai une plaque à Notre Dame-des-Victoires, aux Petits-Pères.

Elle prit une main de son enfant, s'agenouilla, la couvrant de baisers et de larmes.

Mme Trotignon pleurait.

—Du silence! commanda le médecin.

Jérôme, qui de sa chambre avait entendu tout ce bruit, vint s'informer, et offrit de passer la nuit près du blessé. C'était un homme calme et fort, de plus un voisin. Ses services furent acceptés. Peu à peu, tout le monde se retira, excepté lui. Le docteur promit de revenir dès le matin.

Quand la mère Baudruche connut le sauveur de son petit-fils, elle lui fit des démonstrations à n'en plus finir, quoiqu'il y parût assez indifférent. Il fallut qu'il dît son nom de Gaspard, et elle le répétait sur tous les tons. Quand il voulut descendre comme les autres, les yeux de Baudruche se portèrent vers lui.

—Voyez donc comme il vous regarde, fit la grand'mère. On dirait qu'il veut vous parler.

Gaspard se pencha.

—Reviens, lui dit tout bas le blessé.

—Il m'a reconnu, murmura-t-il en s'en allant.

Une main saisit la sienne sur le palier.

C'était celle de la mère Baudruche.

—Je ne suis pas bien riche, dit-elle. Et puis, je ne sais pas ce que va me coûter cet accident-là. Je vous récompenserai mieux plus tard.

Elle lui mit dans la main une petite pièce d'or de dix francs. Il crut que c'était dix sous et dit:

—Merci.

Mme Trotignon avait eu l'attention de laisser dans l'escalier un bec de gaz ouvert. Il regarda dans sa main en descendant, et vit briller l'or de la vieille.

—Allons, fit-il, l'affaire est meilleure que je ne pensais. Et puis, ça me fait plaisir tout de même d'avoir sauvé un ancien camarade. C'est bien sûr que je reviendrai.

—Madame Baudruche, dit Jérôme à la vieille femme, ne quittez pas le chevet de votre enfant. Asseyez-vous là, et demandez-moi tout ce qu'il vous faudra. Je trouverai bien.

La vieille ne demandait pas mieux. Mais elle resta debout, regardant d'un œil sec et fixe sommeiller le moribond. Jérôme s'éloigna. Il pensait que ce fils en s'éveillant serait heureux de ne voir que sa mère, et que cette mère devait être jalouse des soins à donner à son fils.

La nuit se passa, interrompue seulement par quelques plaintes du blessé, quelques paroles de la vieille, et quelques mouvements de l'homme, qui versait dans une cuillère ce que le docteur avait ordonné, pour le passer à la mère.

Quand le jour commença à poindre, Jérôme éteignit la lumière; c'était moins triste. Un gai rayon bientôt ensoleilla la mansarde; cela ressemblait à une espérance.

Mme Baudruche, qui passait son bras sous l'oreiller pour soutenir la tête de son petit-fils, s'aperçut qu'il avait un peu de mousse aux lèvres.

—Donnez-moi donc un mouchoir, dit-elle à Jérôme.

Elle ne pouvait pas se déranger sans remuer le blessé.

—Là-bas, dans la commode.... le tiroir du milieu.... tout au fond.

Le garçon brocanteur obéit.

—C'est en batiste, reprit la grand'mère. Ça n'a jamais servi depuis la mort de ma pauvre Flora; la tante de celui-ci. Vous savez bien, celle qui avait reçu le coffret qui m'a rapporté trois cents francs?

—Oui, dit Jérôme.

—Voyez-vous, c'est doux au moins. Il y en a douze comme ça. Ce sera pour lui.

Jérôme retourna au tiroir. En prenant un peu vivement l'un de ces mouchoirs, entassés sous d'autres objets, il les avait dérangés. Mme Baudruche eut comme un sourire, en le voyant les replier avec un soin de femme.

Mais tout à coup, il resta immobile, un petit paquet dans les mains. Pâli rivé à ce paquet, le cœur battant la charge.

—Qu'est-ce que vous avez donc? demanda la vieille.

—Rien.... je croyais entendre monter.

On montait en effet. Mme Trotignon venait prendre des nouvelles du malade.

Jérôme replaça l'objet à sa place. C'était une petite boîte [illegible] fort simple. Mais pendant que les deux femmes se parlaient tout bas, il avait enlevé le papier jauni qui enveloppait la boîte, et le pénétra dans sa main.

Il était blême comme un homme qui commet sa première mauvaise action.

—Je profite de votre présence, madame Trotignon, pour aller faire lever mes enfants.

—C'est ça, dit la portière.

—Puis, à la mère Baudruche:

—Pauvre femme! fit-elle. Ça se ressent encore des [illegible]. Avez-vous vu comme il est pâle pour une nuit sans sommeil?

Jérôme, avant d'éveiller ses enfants, [illegible] le papier [illegible]. C'était une vieille lettre [illegible].

[illegible]

Jérôme ne se rendit point compte de la [illegible] lettre. Le brocanteur [illegible] que lui importait [illegible] écriture!

[illegible] l'autre, mieux [illegible].

Quand il revint chez la mère Baudruche, le blessé avait parlé pour demander l'embrasser sa grand'mère. La pauvre vieille pleurait de joie, racontant cela.

—L'aîné de mes enfants restera ici aujourd'hui, dit Jérôme; il est intelligent, vous pouvez lui confier toutes vos commissions. Du reste, je reconduirai l'affaire à St. Max; qui ne m'empêchera pas de revenir dans la journée.

Le docteur arriva, examina le malade, et ne parut point mécontent, mais il recommanda [illegible], Jérôme le suivit pour lui demander son avis.

—C'est bien grave, répondit-il. Le sujet est jeune et me paraît doué d'une certaine énergie. Toute mon espérance est là.

Le brocanteur renvoya son employé, dès qu'il connut le malheur de sa voisine.

—Restez près de cette pauvre femme, lui dit-il; si j'ai besoin de vous, je vous ferai appeler.

Malgré la défense du docteur, Baudruche parvint à donner à Jérôme l'adresse de Justin Blouse qu'il voulait voir.

Le jeune peintre, sans perdre un instant se rendit à son appel. Mais alors, il fallut ses prières, les raisonnements du voisin et les larmes de la grand'mère, pour obtenir que le blessé suivît l'ordonnance. Il voulait parler; il voulait raconter. Il fallait que son ami le remplaçât le lendemain soir, en un lieu qu'il ne pouvait désigner qu'à lui seul.

—Ecoute, lui dit Justin. sois sage aujourd'hui, je te promets de venir demain, et alors j'écouterai ton secret, et je ferai tout ce que tu me demanderas. Mais si tu [illegible] maintenant, malgré la [illegible] du médecin, je crois de [illegible] de me refuser immédiatement, et je le ferai.

Baudruche se résigna. Mais la nuit suivante, une fièvre ardente le saisit, et quand Justin arriva dans la matinée, il ne le reconnut point.

Les noms échappés à son délire, étaient ceux d'Alice, de Gaspard et de Mandulit. Il parlait d'un aveugle et d'un commissaire de police. Il avait peur et menaçait tour à tour.

—Voilà ce que je craignais, dit le docteur.

La mère Baudruche se mit à genoux; on crut qu'elle allait prier Dieu, mais ce fut vers le médecin qu'elle tourna ses pauvres vieilles mains jointes:

—Sauvez-le, dit-elle, ou faites qu'il parle. S'il nomme son assassin, il me restera encore assez de jours pour le venger.

(*A continuer.*)

Les travaux législatifs.

M. Oscar Arroyo, sous-secrétaire d'Etat qui, en l'absence de M. Strong, remplit les fonctions de Secrétaire d'Etat avec autant de zèle que de capacité, a eu l'heureuse idée de faire publier dans le journal officiel, une liste analytique de toutes les lois et résolutions adoptées à la session ordinaire de l'Assemblée générale. Nous résumons cette liste qui comprend 61 lois résolutions avec la date de la promulgation.

1—Loi sur les élections, 9 janvier 1877.

2—Loi autorisant les présidents des deux Chambres à dépenser, jusqu'à concurrence de $250,000, des reçus recevables en paiement des licences, etc., 12 janvier.

3—Autorisant un emprunt pour l'Asile des aliénés, 21 janvier.

4—Allouant $150,000 pour les dépenses de l'Assemblée, 29 janvier.

5—Amendant la section 1898 des statuts révisés. 8 février.

6—Résolution demandant l'aide du gouvernement national pour les levées, 8 février.

7—Autorisant les notaires à assermenter les personnes, et à légaliser les actes, 8 février.

8—Relatif à Ouachita City, 16 fév.

9—Relative aux institutions charitables, fév.

10—Déclarant les mandats pour salaires des fonctionnaires constitutionnels recevables en paiement des taxes, 20 fév.

11—Amendant section 351 des Statuts Révisés sur les cautionnements, 20 fév.

12—Relative aux cautionnements officiels, 20 fév.

13—Relative à la perte de documents par l'incendie de la maison de cour de Livingston, 24 fév.

14—Changement de nom, 24 fév.

15—Relative à l'annulation des cautionnements officiels, 25 fév.

16—Relative aux appels des cours de la [illegible], 26 fév.

17—Fixant les salaires du greffier de la Cour Criminelle Supérieure et de ses députés, 27 fév.

18—Salaires du greffier de la Première Cour de District d'Orléans, etc., 27 fév.

19—Autorisant les demandeurs dans les affaires de saisie provisoire à faire cautionner les propriétés quand les défendeurs ne l'ont pas fait dans les dix jours, 27 fév.

20—Relative à la promulgation des lois, à défaut par le gouverneur de les faire promulguer, 27 fév.

21—Relative aux assurances non incorporées dans l'Etat, 27 février.

22—Sur la charte du La. Equitable life Ins. Co., 28 février.

23—Remise de pénalités sur taxes arriérées dans certains cas, 2 mars.

24—Obligeant la ville à recevoir jusqu'à $45,000, en paiement des taxes courantes les mandats du bureau métropolitain, 2 mars.

25—Amendant section 1419 des Statuts et autorisant les candidats aux fonctions d'Etat à contester l'élection devant les cours, 2 mars.

26—Employés du gouvernement et des fonctionnaires d'Etat, 7 mars.

27—Secours à Mme Ve Meredith, 7 mars.

28—Fixant l'époque des sessions de la cour de paroisse de Jefferson, 7 mars.

29—Relative aux paroisses Lincoln et Jackson, 7 mars.

30—Amendant section 246 des Statuts révisés, 9 mars.

31—Rappelant la loi du 14 août 1874 sur le paiement des milices, etc., 9 mars.

32—Rappelant les sections 3451 à 3459 des Statuts révisés et la loi du 24 février 1869, 9 mars.

33—Réglant les frais de route pour les sessions extraordinaires convoquées avant l'ajournement de la législature, 9 mars.

34—Relative au transfert des archives de la paroisse St. Bernard et aux sièges des justices de paix, 9 mars.

35—Relative à la récusation des juges et avocats de district, 10 mars.

36—Cour de district des paroisses Sabine et Rivière Rouge, 10 mars.

37—Loi sur le Morgan's Louisiana & Texas railroad and steamship Co., 10 mars.

38—Relative aux compagnies de chemins de fer, emprunts, transferts &c, 10 mars.

39—Relative à la consolidation de compagnies de chemins de fer, à l'émission de Bons &c, 10 mars.

40—Amendant sec. 3773 des Statuts révisés, définissant les devoirs du Trésorier &c, 9 mars.

41—Taxe spéciale, paroisse Lincoln, 10 mars.

42—Incorporant l'Exempt Society Mechanic's Fire Co., No 6, 11 mars.

43—Créant une justice de paix dans le 4e ward de la paroisse Natchitoches, 11 mars.

44—Relative aux juris dans tout l'Etat, la paroisse d'Orléans excepté, 11 mars.

45—Amendant, art. 3974 du Code civil révisé, 11 mars.

46—Pouvoirs additionnels aux juges de paix de St. Landry, 11 mars.

47—Relative au transfert des actions et amendant la section 312 des Statuts, 11 mars.

48—Loi excluant certaines terres des limites de drainage, et rappelant certaines lois sur le drainage dans les paroisses d'Orléans et de Jefferson, non signée par le gouverneur, 14 mars.

49—Relative aux impressions publiques 15 mars.

50—Relative aux cautionnements des collecteurs de taxes, 14 mars.

51—Créant deux justices de paix, paroisse Avoyelles, 14 mars.

52—Relative au 6e district judiciaire, 14 mars.

53—Créant une justice de paix, 3e ward, paroisse Ascension, 14 mars.

54—Rappelant, sec. 114 des Statuts révisés, 14 mars.

55—[illegible]

56—Relative aux juridictions des deux Cours Criminelles d'Orléans, 14 mars.

57—Autorisant la ville à [illegible] des Bons à prime en échange de certains bons [illegible] l'extension d'un [illegible] dans la ville, 14 mars.

58—Loi mettant en vigueur les amendements constitutionnels [illegible] du 7 novembre 1876, et amendant la loi sur les élections, etc., 15 mars.

59—Résolution [illegible] les représentants au Congrès de [illegible] le bill du "Texas Pacific railroad" à certaines conditions, 15 mars.

60—Fixant la compensation du shérif criminel d'Orléans, etc., à partir du 1er décembre 1876, 15 mars.

61—Rappelant la loi créant la Cour Supérieure de District d'Orléans et transférant sa juridiction et ses archives à la troisième Cour de district, etc. 15 mars.

VAPEURS.

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE

Entre New-York et le Havre avec escale à PLYMOUTH (G.-B.) pour le débarquement des passagers.

Les magnifiques steamers de cette ligne favorite pour le continent [illegible]

PEREIRE, Danré, mercredi, 23 mai.
ST-LAURENT, Rachelson, mercredi, 30 mai.
VILLE-DE-PARIS, Durand, mercredi, 6 juin.

Prix du passage pour le Havre.
Première cabine (vin compris)........
Deuxième —
Troisième —
Prix du passage pour Plymouth, Londres ou toute autre station d'Angleterre:
Première cabine (vin compris).......
Deuxième —
Troisième —

BILLETS ALLER ET RETOUR A PRIX REDUITS donnant droit à l'embarquement soit en France soit en Angleterre.

Passage d'Europe avec arrangement intérieur, [illegible] en currency y compris le chemin de fer de la Nouvelle-Orléans à New-York.

Les paquebots marqués d'une astérique ne prennent pas de passagers d'entrepont.

L. GRAND, Agent,
Gallier Court, Lettre E.
Nouvelle-Orléans.

4 mai—

Compagnie américaine de steamers de Philadelphia.

Ligne de Philadelphie et de Liverpool.

La seule ligne de steamers transatlantiques portant le "Drapeau Américain."

DEPARTS—De Philadelphie, tous les JEUDIS; de Liverpool, tous les MERCREDIS.

La ligne de steamers de l'Etoile Rouge, portant la malle de la Belgique et des Etats-Unis. Départ tous les quinze jours, alternativement, de Philadelphie et de New-York.

Seule ligne et seule ligne directe pour ANVERS.

Billets pour la Nouvelle-Orléans et toutes les parties de la Grande Bretagne et de l'Europe—aller et retour.

Pour le passage et les autres détails, s'adresser à PETER WRIGHT & SONS, agents généraux, 307 Walnut Street, Philadelphie.

Agents à la Nouvelle-Orléans.
A. K. MILLER & CO.,
Au No 16 de la rue Carondelet,
EDWARD J. YORKE,
au coin des rues Carondelet et Gravier.
26 avril—6m

Pour New-York directement.

Ligne des steamers Cromwell entre New-York et la Nouvelle-Orléans.

CETTE LIGNE SE COMPOSE des steamers suivants:
KNICKERBOCKER,
NEW ORLEANS,
HUDSON,
CORTES.

Le steamer
NEW ORLEANS,
Geo. Dearborn, commandant.

Partira de son wharf, au pied de la rue Toulouse, JEUDI, 24 mai à 8 h. A. M.

L'assurance sur cargaison est prise par cette ligne à 3/4 pour cent.

Passage—Cabine.........

Cette ligne prend du fret et donne des connaissements pour LIVERPOOL, BREME et le HAVRE.

Pour fret ou passage, s'adresser à
ALFRED MOULTON,
Rue Carondelet, No 41.

mai—1an

ARRANGEMENT D'HIVER

Steamers portant la malle des Etats-Unis—Mandeville et la Nouvelle-Orléans.

Pour Mandeville, Louisbourg, Madisonville et Covington.

Le beau steamer,
CAMELIA,
Fin marcheur à basse pression, et portant la malle des Etats-Unis.

capitaine Wm. Hanover,

partira pour les susdites villes le LUNDI et le JEUDI, à l'arrivée du train de [illegible] heures et demie du matin [illegible]

Les voyageurs auront les rafraîchissements à bord.

Le prix du billet sera pendant tout l'hiver de $1 par traversée.

Il y aura un restaurant à bord tout l'hiver.

C. M. SORIA,
No 99 de la rue de l'Union.

Excursions régulières du dimanche

Pour Mandeville, Louisbourg et Madisonville.

Le beau steamer
CAMELIA,
capitaine HANOVER

Commencera ses voyages réguliers DIMANCHE PROCHAIN, 15 AVRIL. Il partira de l'extrémité du chemin de fer Pontchartrain, au Lac, à l'arrivée du train de 7 heures et demie du matin et arrivera le soir du même jour, à temps pour le train de neuf heures.

Prix du passage, aller et retour, Une piastre. Il y a à bord un restaurant qui fournira les repas à des prix raisonnables.

Pour plus de détails, s'adresser à
C. M. SORIA,
No 99 de la rue de l'Union.

10 avril—

Paquebot de la saison, pour Vicksburg.

Départ les SAMEDIS, à 5 h. P. M. Pour Vicksburg, David Bend, Natchez et toutes les débarcadères intermédiaires.

Le beau bateau à vapeur
NATCHEZ,
T. P. Leathers, capitaine,
J. P. Muse, commis.

[illegible]

JNO. JANNEY, 117 Commune et KITE & GASKILL, rue Tchoupitoulas.

W. B. BROCKETT, agent,
Au No 93 de la rue du Magasin.

Pour Grand Ecore.

Départ, tous les SAMEDIS, à 5 h. P. M.

Pour Grand Ecore, Montgomery, Alexandrie, les débarcadères de Rivière Rouge, et tous les autres points intermédiaires de la Rivière Rouge. Le beau bateau à vapeur

NEW BART ABLE,
Capitaine R. SINNOT,
Commis GEO. C. HAMILTON,

partira ainsi qu'il est dit ci-dessus. Il répondra à tous les appels. Pour fret ou passage, s'adresser à
ADAMS & WORK.
No. 21 du Commercial Place.

Paquebot de la Nlle-Orléans, de la côte et de Bâton-Rouge.

Deux voyages par semaine.

Jours de départ, tous les VENDREDIS à midi et tous les LUNDIS à 5 P. M.

Voyage de retour Plaquemine et Mercredi.

Le bon bateau à vapeur
ST. JOHN,
F. BERGERON, Capitaine,
J. C. BERGERON, Commis.

Voyage de retour, tous les SAMEDIS et MERCREDIS.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
E. D. MELANCON,
No 60 de la rue Bienville.

Paquebot de la Côte et du Lafourche.

Trois fois la semaine. Pour la côte et Lafourche. Le bateau à vapeur

HENRY TETE,
Capitaine Joe Ascaño,
F. A. Charlet, Commis.

Départ de la Nouvelle-Orléans, tous les LUNDIS à 5 heures de l'après-midi, et tous les VENDREDIS à 10 A. M.

Retour: il partira de Donaldsonville les MERCREDIS et DIMANCHES, il descendra le côte le jour.

Il ira dans le Bayou Lafourche jusqu'à Thibodeauville. Il commencera ses voyages à partir du LUNDI 29 janvier.

Pour fret et passage, s'adresser à bord et à
M. T. LANDRY ou R. RIVET,
155 rue Decatur, près de Louisa.

1er juillet—1an

REGLEMENTS DE LA POSTE.

Département des Postes,
Washington, 12 juillet 1876.

Dans une loi votée par le Congrès et approuvée par le Président se trouvent les sections suivantes:

Section 15.—Les journaux et les brochures d'occasion, les publications régulières destinées principalement à servir de véhicule aux annonces, ou à être distribuées gratis, ainsi que tout imprimé de la 3e classe, excepté les circulaires non cachetées, seront transmis par la malle au taux de 1 cent par deux onces ou moins, et de 1 cent par deux onces additionnelles ou moins. L'expéditeur d'un imprimé de 3e classe pourra écrire en dessus son nom ainsi que le nom des articles renfermés. Les éditeurs de journaux et publications périodiques envoyés à des abonnés réguliers peuvent indiquer par écrit sur l'enveloppe l'époque de l'expiration de l'abonnement. Les adresses sur cartes postales ou circulaires [illegible] écrites, ou imprimées, ou fixées au dos.

Section 16.—Sur les circulaires non cachetées et sur tout imprimé de 3e classe, autre que ce qui est désigné dans la section précédente, le port sera payé comme auparavant.—1 cent par once ou fraction d'once.

AGENTS DE L'ABEILLE.

M. JUST COMBS, à Donaldsonville, paroisse Ascension, St-Jacques et Assomption.

M. PH. MAGNET, Marchand, à Bâton-Rouge pour les paroisses de Ouest et Est-Bâton Rouge, Ouest et Est-Feliciana.

N. C. BERNARD, à Brait Landing, Ouest Bâton Rouge.

WILLIAM GIRARD, à Waterloo, paroisse de Pointe-Coupée.

J. ANDEMAU, Maître-de-poste à Hermitage pour la paroisse de la Pointe-Coupée.

N. DUPUY, Maître-de-poste à Moreauville paroisse des Avoyelles.

[illegible]

A. BOYER, Marksville (Avoyelles).

SYLVAIN LEHMAN, Maître-de-poste à [illegible]

[illegible]

Lloyd de l'Allemagne du Nord.

STEAMERS ENTRE BREME ET LA NOUVELLE-ORLEANS, VIA LE HAVRE, SOUTHAMPTON ET LA HAVANE.

[illegible]

Pour plus de détails, s'adresser à
Ed. F. SCHMIDT & Co.,
Agents,
No 44 de la rue de l'Union.

Chemin de fer de la Nouvelle-Orléans au Texas.

A dater d'aujourd'hui et après le 21 février 1877, le beau steamer ST. FRANCIS BELLE, partira de la tête de la rue Esplanade, à sept heures du matin, pour Westwego, communiquant les convois qui de là partent aux stations du chemin de fer de la Nouvelle-Orléans et du Texas. [illegible]

C. R. PAYNE,
Surintendant.

BUREAUX DU NEW ORLEANS CITY RAILROAD COMPANY.

Au No. 124 de la rue du Canal.
Nouvelle-Orléans, 1er avril 1877.

—POUR LE LAC—

A DATER d'aujourd'hui un train partira de la ville pour le Lac à 7 et 8 heures du matin, et, ensuite, toutes les heures, jusqu'à 8 heures du soir. Le dernier train quittera le Lac à 9 heures du soir.

1 avril— C. C. LEWIS, Secrétaire.

Chemin de fer Pontchartrain.

Départ au pied des Champs-Elysées, près la Levée, le district.

Excursions au Lac, aller et retour, 25 cents.

Pour enfants au-dessous de 12 ans, 15 cents.

[illegible]

Les dimanches les trains partiront toutes les demi heures à partir de 1 P. M.

Les Dimanches, il partira un train à cinq heures du matin pour l'agrément des amateurs de pêche, chasse, etc.

Les passagers devant s'arrêter à Gentilly en avertiront le conducteur avant le départ du train.

1er avril—6m D. B. ROBINSON, receveur.

GRANDE ROUTE DE JACKSON.

Ligne du chemin de fer de la Nouvelle-Orléans, St-Louis et Chicago.

A partir du 12 mai 1877, les trains partiront de la gare de la rue Calliope et y arriveront comme suit:

DÉPARTS.	ARRIVÉES.
Express No 1...[illegible] P M	Express No 2...[illegible] A M
Express No 3...[illegible] A M	Express No 4...[illegible] A M

Les Nos 1 et 2 partent tous les jours; les Nos 3 et 4, tous les jours excepté le dimanche.

CHARS PULLMAN ALLANT, SANS CHANGEMENT, JUSQU'A CINCINNATI, LOUISVILLE, CHICAGO, CAIRO ET MILAN, Tennessee. [illegible]

[illegible]

A. D. SHELDON, Agent.
R. D. FROST, Directeur-Général.

Great Jackson Route.

New Orleans, St-Louis & Chicago Rail Road Line.

Double Daily Through Trains.

Will arrive at and depart from the Calliope St Depot from May 13th 1877, as follows:—

DEPART.	ARRIVE.
Express No 1...[illegible] PM	Express No 2...[illegible] AM
Express No 3...[illegible] AM	Express No 4...[illegible] AM

No 1 and 2 run daily, 3 & 4 daily, except Sunday.

PULLMAN PALACE SLEEPERS THROUGH WITHOUT CHANGE TO CINCINNATI, LOUISVILLE, CHICAGO, CAIRO AND MILAN, Tennessee.

And for ST-LOUIS a sleeper is attached at MILAN (Tenn). [illegible] WITHOUT CHANGE TO NEW YORK AND EASTERN CITIES.

Friday evening's train makes no connection at DuQuoin for Chicago.

Accommodation trains between New Orleans and McComb City.

Leave New Orleans at [illegible] PM Saturday, and [illegible] AM Monday.

Arrive in New Orleans at [illegible] PM Sunday, and [illegible] AM Monday.

Tickets for sale and information given at 22 Camp street, corner Common, under City Hotel.

A. D. SHELDON, Agent.
R. D. FROST, General Manager.

Chemin de fer de la Nlle-Orléans et Mobile.

LIGNE DE MOBILE.

LA GRANDE ROUTE POUR L'EST, LE NORD ET L'OUEST.

Via Louisville, via Atlanta et via St-Louis.

ELLE TRANSPORTE LA MALLE DES E. U.

Les trains arrivent à la gare, au pied de la rue du Canal, et en partent comme suit:

[illegible]

J. W. COLEMAN, Agent de la Ligne.
R. E. ROBINSON.

New Orleans & Mobile Rail-Road.

MOBILE LINE.

THE GREAT THROUGH ROUTE TO THE EAST, NORTH AND WEST.

Via LOUISVILLE, Via ATLANTA, and Via St-LOUIS.

CARRYING THE U. S. MAIL.

Trains arrive and depart from depot, foot of Canal Street, as follows:

[illegible]

Pullman Palace Cars daily to Cincinnati, Louisville, Nashville, and [illegible] WITHOUT CHANGE, and only one change to New York and Eastern cities. Ticket Office corner of Camp and Common Sts., opposite City Hotel.

J. W. COLEMAN, Ticket Agent.
R. E. ROBINSON, Supt.

GRAND CHEMIN DE FER DU LA.

Louisiane et du Texas, de Morgan.

[illegible]

ASSURANCES.

RAPPORT ANNUEL DE LA Bank and Insurance Clerks' Mutual Aid and Protection Association.

[illegible]

AUG. SALAUN, président.
REMI. FLORANCE, vice-président.
A. DELPEUCH, secrétaire et trésorier.
EUGENE F. GARCIA,
P. O. KERNEBON,
L. SERE,
PAUL BLANC,
J. E. CASSARD,
J. T. WINEMORE,
GEO. H. FORSTALL,
I. CUCULLU.

New Orleans Credit Foncier Association.

Bureau: No 46 de la rue Vieux-Carré [illegible]

—QUATRIEME ETAT ANNUEL.—

CONFORMEMENT aux exigences de sa Charte, la New Orleans Credit Foncier Association publie l'état suivant de ses opérations de l'année expirée le 30 septembre 1876. [illegible]

[illegible]

A. SAULAY,
Secrétaire.

[illegible]

La Compagnie d'Assurance TEUTONIA

Au No 111 de la rue Gravier.

—Assurances contre—

LES RISQUES D'INCENDIE, DE MER ET DE RIVIERE.

A. MEYER, président.
[illegible]

Première Année [illegible]

[illegible]

Sun Mutual Insurance Company

CAPITAL PAYE........$500,000.

EXTRAIT DU VINGT-UNIEME ETAT ANNUEL POUR 1876.

[illegible]

JAMES I. DAY, Président.

DIRECTEURS POUR 1877.

JNO. G. GAINES,	JAMES I. DAY,
R. J. HART,	LIONEL C. LEVY,
HENRY RENSHAW,	HENRY CLAY,
HUGH WILSON,	P. A. CHAFFRAIX,
R. BISCOE,	[illegible]
A. BALDWIN,	[illegible]
CHAS MACREADY,	[illegible]
W. B. SEYMOUR,	[illegible]
JESSE S. FLOWER,	[illegible]
J. WEIR,	[illegible]
R. W. TAYLOR,	[illegible]
H. G. MORRIS,	SAM'L L. BOYD,

[illegible]

Avis aux Consignataires.

[illegible]

Mechanics and Traders' Insurance Company,

[illegible]

DIRECTEURS.

[illegible]

Commercial Insurance Company of New-Orleans.

[illegible]

DIXIEME ETAT ANNUEL.

[illegible]

Société du Crédit Foncier de la Nouvelle-Orléans.

[illegible]

Hibernia Insurance Company,

[illegible]

Compagnie d'Assurance Mutuelle des Marchands de la Nouvelle-Orléans.

[illegible] RUE DU CANAL

[illegible]

DIRECTEURS.

F. MASPERO,	ED. TOBY,
B. PATJO,	P. FOURCHY,
S. E. BELF,	M. W. SMITH,
CHAS LAFITTE,	J. J. FERNANDEZ,
B. A. CHAFFRAIX	J. M. ALLEN,

Compagnie d'Assurance de l'Union de la Nlle-Orléans.

[illegible]

J. M. CRAWFORD, Secrétaire.

Compagnie d'Assurance du PEUPLE DE LA Nouvelle-Orléans.

[illegible]

Louisiana Savings Bank & Safe Deposit Company of New Orleans, La.

[illegible]

Louisiana National Bank

DE LA NLLE-ORLEANS.

[illegible]

THE NEW ORLEANS BEE,

[illegible]

OFFICE—No. 73, CHARTRES.

[illegible]

For New York direct.

[illegible]

NEW ORLEANS, CORTES, HUDSON, KNICKERBOCKER.

[illegible]

ALFRED MOULTON,
41 Carondelet Street.

THE TWENTY-EIGHTH ANNUAL STATEMENT OF THE CRESCENT MUTUAL INSURANCE COMPANY.

New Orleans, May 15, 1877.

[illegible]

Annual Statement of the New Orleans Insurance Company.

[illegible]

Hibernia National Bank.

[illegible]

ASSURANCES.

Merchants' Mutual Insurance Company

OF NEW-ORLEANS.

No....CAMP STREET.......172

[illegible]

The above statement is a just, true and correct transcript from the books of the Company.

PAUL FOURCHY, President.

STATE OF LOUISIANA,
Parish of Orleans, City of New-Orleans.

[illegible]

DIRECTORS.

F. MASPERO,	ED. TOBY,
B. PATJO,	P. FOURCHY,
S. E. BELF,	M. W. SMITH,
CHAS LAFITTE,	J. J. FERNANDEZ
B. A. CHAFFRAIX	J. M. ALLEN,

Société Française d'Assistance Mutuelle de Jefferson.

A l'élection annuelle tenue le 4 janvier 1877, le bureau suivant a été élu pour l'année 1877.

Président, C. VERNEUIL.
Vice-Président, F. DENDRE.
Secrétaire, J. M. NEGUELOUA.
Trésorier, PAUL DUFRECHON.

[illegible]

JOS. M. NEGUELOUA, Secrétaire.

Société Française d'Assistance Mutuelle de la Ville de Jefferson.

RAPPORT ANNUEL, 1876.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION a l'honneur de vous soumettre le résultat de ses travaux pendant l'année qui vient de s'écouler.

[illegible]

L'UNION FRANCAISE

[illegible]

Le Conseil de Direction a l'honneur de porter à la connaissance des membres de l'Union Française [illegible] l'année qui vient de s'écouler, soit au 1er janvier 1877.

[illegible]